



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES à JALHAY
SART Nivezé à l'occasion de la marche du Football de Nivezé, le dimanche 18 janvier 2026**

La Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par les Vétérans de Nivezé (0498/45.78.76), serdelforge@gmail.com en date du 01 octobre 2026, quant à l'organisation d'une marche le dimanche 18 janvier 2026 ;
- Attendu que la marche se déroulera entre 08h00 et 16h00;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE:

Art.1^{er} Le dimanche 18 janvier 2026 de 08h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit à Jalhay-Sart, rue Nivezé Bas, et ce, 100 mètres de part et d'autre du chemin menant au barbecue du pré Jonas du côté droit dans le sens en direction de Nivezé centre.

La Vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h 100 mètres de part et d'autre de l'entrée du site du Pré Jonas

Art.2 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1 et C43), laquelle sera déposée par le service des travaux mais mise en place et retirée par les organisateurs sous leur entière responsabilité.

Art.3 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers.
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes.
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers).
- Aux Services du Tec Liège-Verviers
- à notre police locale.
- à notre service des Travaux.
- aux organisateurs de la manifestation.

Jalhay le 13 janvier 2026

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

